

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
16 JANVIER 2015**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le seize janvier
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le neuf janvier deux mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absent excusé : Jean-Jacques LABALME donne pouvoir à Karine ROSELLO

Monsieur Grégoire PELLOUX a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2015

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2015.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 271 967.19 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 991.80 € (25% x 271 967.19 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2015 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 1 677.12 €

Facture Mickaël JOUBERT pour chauffage salle des fêtes : 5 748.00 €

Etude diagnostic éclairage public avec le SEDI : 301.75 € à la charge de la commune

Et éventuellement d'autres factures qui interviendraient avant le vote du BP 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT VOTE DU B.P 2015

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget de l'eau avant le vote du BP 2015.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 56 159.38 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 039.85 € (25% x 56 159.38 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2014, à savoir :

Etude complémentaire du schéma directeur de l'assainissement : 8 000.00 € (montant prévisionnel)

Et diverses autres factures qui pourraient intervenir avant le vote du BP 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif communal 2015, un montant sera à prévoir aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accorder une subvention de :

- Collectif d'entraide du Trièves : 100 € ;
- Sou des écoles Lalley, St Maurice en Trièves et Monestier du Percy : 137.50 € pour l'éveil musical ;
- Sou des écoles Lalley, St Maurice en Trièves et Monestier du Percy : 500 € pour diverses activités ;
- Foyer socio-éducatif du Collège du Trièves : 100 € ;
- Association Cueille la vie : 100 € ;
- Comité des fêtes de Lalley : 200 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2015 pour une enveloppe globale à 1 500 € en prévoyance des demandes qui pourraient arriver.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU MONTANT DE 10 € PAR ENFANT POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Trièves a décidé de faire payer 10 € par an et par enfant pour les temps d'activités périscolaires imposés par les nouveaux rythmes scolaires.

Le Maire demande de délibérer afin de prendre en charge ces frais pour l'année 2014-2015 des familles des enfants de la commune de Lalley, et de leur rembourser cette somme, les familles ayant déjà réglés ces factures à la communauté de communes du Trièves.

Ces remboursements concerneraient les familles Barbançon, Martinez (deux enfants), Schmitt (2 enfants), Poulat, Carenini, Fernandes, Jouffrey et Pelloux, soit 10 enfants pour un total de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de prendre en charge les frais à hauteur de 10 € par enfant de la commune de Lalley pour les temps d'activités périscolaires pour l'année 2014-2015 ; autorise le Maire à demander les coordonnées bancaires des familles et à inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2015.

DESIGNATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ESPACE GIONO ET DE SON SUPPLEANT.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes a été instituée auprès de la commune pour la gestion des entrées au musée de l'Espace Giono et l'encaissement des produits mis en vente à la boutique et pour diverses animations.

Le maire fait part au Conseil de l'intention de madame SERRE Danielle, de ne pas conserver ses fonctions actuelles de régisseur de recettes ; celle-ci souhaitant toutefois rester dans l'équipe de bénévoles en qualité de préposée à la régie.

Rappelant le fonctionnement d'une régie de recettes et les responsabilités afférentes, le maire invite le conseil à désigner un nouveau régisseur et son suppléant. Il précise également que les modalités de gestion de cette régie, stipulées dans les arrêtés en vigueur à ce jour, restent inchangées.

Sur proposition de candidatures et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : désigne madame TRIPARD Frédérique, bénévole et préposée à la régie de recette en qualité de régisseur de recettes de l'Espace Giono à compter du 1^{er} février 2015; décharge madame SERRE Danielle de ses fonctions de régisseur de recettes ; désigne dans les fonctions de régisseur suppléant et avec son accord, Monsieur Gaëtan ROUSSET, conseiller municipal et référent de l'Espace Giono ; décide que les personnes sus désignées ne seront pas indemnisées ; autorise le maire à prendre un arrêté de nomination pour l'exécution de la présente décision ; charge le maire d'informer le comptable municipal de cette nouvelle nomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*La 3^e Adjointe
Mairie Rosello*

**Le Maire,
Michel PICOT**

